



Déclaration sociale nominative (DSN)

Vérfifié le 18 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Tous les employeurs du secteur privé qui paient des salariés doivent remplir une DSN. C'est une déclaration en ligne produite tous les mois à partir de la fiche de paie. Vous y inscrivez les informations concernant chacun de vos salariés. Elle sert à payer vos cotisations sociales et à transmettre les données sur vos salariés aux organismes sociaux (Pôle emploi, CPAM (), Urssaf, etc.). Elle remplace dans la plupart des cas la DADS-U (), la DOETH (), la DMMO () et la DTS (). Vous devez avoir un logiciel de paie compatible en DSN.

De quoi s'agit-il ?

La DSN est une déclaration **en ligne et tous les mois** qui transmet les informations concernant chacun de **vos salariés**.

Elle est produite à partir du logiciel de paie.

Vous y remplissez les 2 types d'informations suivantes :

- Données concernant la paie du salarié
- Événements concernant les périodes d'activité du salarié : arrêt de travail, maladie, maternité, paternité, fin de contrat, etc.

▲ Attention : la DSN se fait par numéro de **Siret (établissement)** et non par numéro de Siren (entreprise). Vous devez faire autant de DSN que vous possédez d'établissements au sein de votre entreprise. Chaque DSN donne les informations pour tous les salariés d'un établissement.

À quoi sert de remplir la DSN ?

Remplir et envoyer la DSN a les 2 fonctions suivantes :

- Calculer et payer toutes vos cotisations sociales
- Informer automatiquement tous les organismes sociaux des données concernant vos salariés (leurs rémunérations, leurs activités, etc.). Il s'agit des organismes suivants : Pôle emploi, Assurance maladie (CPAM ()), Ursaaf, Agirc-Arrco (), organismes complémentaires de santé.

Quelles entreprises sont concernées ?

Toutes les entreprises du secteur privé qui emploient des salariés doivent remplir une DSN.

La DSN remplace quelles déclarations ?

La DSN remplace les déclarations suivantes :

- DADS-U ()
- DOETH ()
- DMMO ()
- DTS () avec le BVM (bordereau de versement mensuel)

Les éléments qui figuraient dans ces déclarations sont désormais dans la DSN.

Exceptions : quels employeurs doivent encore remplir la DADS-U () ?

Certains employeurs doivent encore remplir une déclaration annuelle des données sociales unifiée (DADS-U) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23892>).

Il s'agit des employeurs suivants :

- Ceux qui emploient des populations hors périmètre DSN. Exemples : marins-pêcheurs, dockers, fonctionnaires en détachement auprès d'un établissement privé.
- Ceux qui ne peuvent pas transmettre les données des organismes complémentaires (OC) dans la DSN.

Quand la transmettre ?

Vous devez transmettre la DSN 1 fois par mois. Il s'agit de la " **DSN périodique**".

Pour un événement du type "arrêt de travail" et "fin de contrat", vous devez envoyer une DSN dans les 5 jours suivants. Il s'agit d'une " **DSN signalement d'événement**".


DSN périodique

Vous devez transmettre une DSN **1 fois par mois**.

La DSN doit être transmise durant le mois suivant la période d'emploi rémunérée.

La date diffère selon l'effectif de l'entreprise :

- Si l'entreprise emploie **moins de 50 salariés**, la DSN doit être faite au plus tard le 15 du mois qui suit la période de travail rémunérée.
- Si l'entreprise emploie **50 salariés et plus**, la DSN doit être faite au plus tard le 5 du mois qui suit la période de travail rémunérée.

 **À noter** : les taux et plafonds qui sont appliqués aux cotisations sociales sont ceux de la période d'activité, même en cas de versement du salaire le mois suivant.


DSN signalement d'événement

Entre deux DSN mensuelles, vous pouvez être amené à effectuer une DSN pour signaler un événement survenu.

Cette DSN doit être faite dans les **5 jours suivants** l'événement.

Les événements concernés sont les suivants :

- Arrêt de travail : en cas de maladie, maternité, paternité, etc.
- Reprise anticipée : lorsque le salarié reprend son travail avant la date de fin d'arrêt de travail
- Fin de contrat de travail : lors du départ d'un salarié de l'entreprise quel que soit le motif

 **Rappel** : il n'est plus nécessaire de produire [le tableau récapitulatif annuel Urssaf](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/comment/le-tableau-recapitulatif-tr.html) (<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/comment/le-tableau-recapitulatif-tr.html>) . Si un événement survient au cours du mois, vous devez le déclarer dans la "DSN signalement d'événement".

Comment déclarer ?

Qui fait la déclaration ?

Vous avez les 3 options suivantes :


- L'effectuer vous-même
- La confier à un expert-comptable ou à votre service des ressources humaines
- Réaliser vous-même certaines déclarations et confier les autres à un expert-comptable

Comment ?

Régime général

Pour vos salariés rattachés au régime général de la sécurité sociale, vous devez faire la DSN sur le site internet **net-entreprises.fr**.

Net-entreprises-GIP Modernisation des déclarations sociales

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dsn/#lessentiel>)

Vous devez vous inscrire et ouvrir un compte sur le site net-entreprises.fr.

Vous avez le choix entre un compte où vous déclarez vous-même et un compte où vous désignez une autre personne (un expert comptable, un responsable de la paie).


Secteur agricole

Pour les salariés du secteur agricole, vous devez faire la DSN sur le site internet de la MSA ().

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.msa.fr/lfy/dsn>)

Tableau de bord

Après la déclaration, vous devez consulter votre [tableau de bord \[application/pdf - 1.4 MB\]](https://www.net-entreprises.fr/declaration/tableau-de-bord-dsn/)  (<https://www.net-entreprises.fr/declaration/tableau-de-bord-dsn/>) pour voir les réponses des organismes sociaux.

Les organismes sociaux vous envoient des récépissés de conformité, des récapitulatifs d'anomalies et des attestations que vous pouvez télécharger puis enregistrer et imprimer.

Attestation d'employeur rematérialisée (AER)

Pôle emploi génère une *attestation d'employeur rematérialisée* (AER) qui récapitule les informations sur vos salariés.


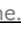
Vous devez télécharger l'AER, l'imprimer, la signer et la remettre au salarié concerné.

Quel logiciel de paie choisir ?

Vous devez posséder un **logiciel de paie compatible DSN**.

Ce logiciel permet de « traduire » les données figurant sur le bulletin de paie en données DSN.

Si vous n'avez pas de logiciel de paie, vous pouvez choisir l'un des services suivants :

- [Titre emploi service entreprise \(TESE\)](https://www.letese.urssaf.fr/portail/accueil.html)  (<https://www.letese.urssaf.fr/portail/accueil.html>) pour les entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale
- [Izilio BTP](https://www.izilio.com/home.html)  (<https://www.izilio.com/home.html>) pour les entreprises du BTP
- Izilio guichet professionnel pour les entreprises du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma
- [Chèque emploi associatif \(CEA\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F766) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F766>) pour les associations à but non lucratif ou les fondations, de moins de 20 salariés
- Impact emploi association, pour certaines associations (sportive, artistique, animation, familles rurales) comptant moins de 10 ETP ()

Où trouver de l'aide pour la remplir ?

Vous pouvez appeler les conseillers de l'Assurance maladie pour vous aider sur les cotisations, les taux, les événements de vie de vos salariés, etc.

Où s'adresser ?

- Ameli : aide et conseil aux entreprises

Les conseillers de l'Assurance maladie répondent aux entreprises pour les aider notamment à remplir leur DSN (déclaration sociale nominative).

Par téléphone

Appelez le **3679**

Du lundi au vendredi

De 8 h à 17 h30

Service gratuit + prix d'un appel local

L'Assurance maladie met à disposition un guide pour gérer les arrêts de travail de vos salariés dans la DSN (maladie, paternité, maternité, adoption).

Sanctions en cas de non-transmission ou de fausse déclaration

Non transmission de DSN

Si vous ne transmettez pas la DSN, vous risquez une pénalité de **17,14 € par salarié**.

Retard de transmission de DSN

Si vous ne transmettez pas la DSN dans les délais obligatoires, vous risquez une pénalité de **51 € par salarié et par mois** de retard (ou fraction de mois de retard).

Elle est calculée en fonction de l'effectif inscrit lors de la dernière DSN transmise.

Si le retard est inférieur ou égal à 5 jours, la pénalité ne peut pas dépasser **5 142 €** par entreprise et par an.

Vous pouvez faire annuler vos pénalités de retard

Vous pouvez demander l'annulation de vos pénalités de retard si vous respectez les 4 conditions suivantes :

- Vous n'avez pas commis d'infraction au cours des 24 derniers mois
- Le montant de vos pénalités est inférieur à **3 428 €**
- Vous avez réglé toutes vos cotisations
- Vous avez transmis la DSN

Oubli de déclaration d'un salarié

Si vous oubliez de déclarer l'un de vos salariés, vous risquez une pénalité de **51 € par salarié et par mois** ou fraction de mois de retard.

Elle est calculée en fonction de l'effectif inscrit lors de la dernière DSN transmise.

Pour éviter la pénalité, vous avez droit à 30 jours suivant la transmission de la déclaration pour régulariser.

Inexactitude dans les déclarations

- Si vous déclarez de fausses rémunérations, vous risquez une pénalité de 34,28 € par salarié.
- Si vous transmettez de fausses informations sur vos salariés, vous risquez une pénalité égale à 11,32 €.

Pour éviter la pénalité, vous avez droit à 30 jours suivant la transmission de la déclaration pour régulariser.

À quelle date devez-vous payer vos cotisations en DSN ?

Salariés du régime général

Les dates de paiement des cotisations sociales (appelé *versement des cotisations en DSN*) varient selon les 2 critères suivants :

- Effectif annuel moyen de l'entreprise (au 31 décembre de l'année précédente)
- Date de paiement des salaires

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Employeurs occupant moins de 50 salariés

Échéances de paiement DSN

Effectif de l'entreprise	Date de paiement des salaires	Date limite de versement des cotisations sociales
Moins de 50 salariés	Quelle que soit la date	Le 15 du mois M+1
Moins de 11 salariés ayant opté pour une exigibilité trimestrielle		Le 15 du 1er mois du trimestre qui suit

Employeurs occupant plus de 50 salariés

Échéances de paiement DSN

Date de paiement des salaires	Date limite de versement des cotisations sociales
Mois M	Le 5 du mois M+1
Mois M+1	Le 15 du mois M+1

Salariés également affiliés à un régime spécial pour lequel les dates d'échéance sont antérieures au 5 ou 15

Les dates d'échéance pour la DSN et le paiement des cotisations aux Urssaf et CGSS sont alignées sur celles en vigueur dans ce régime spécial. C'est le cas des employeurs de salariés affiliés à la CRPCEN () qui déclarent et versent les cotisations le 5 du mois M+1.

Salariés du régime agricole

Les dates de paiement des cotisations sociales (appelé *versement en DSN*) varient selon les 2 critères suivants :

- Effectif annuel moyen de l'entreprise ou de l'exploitation agricole (au 31 décembre de l'année précédente)
- Date de paiement des salaires

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Pour les entreprises comptant entre 1 et 9 salariés

Quelle que soit la date de versement du salaire, la date limite de paiement des cotisations est le 15 du mois M+1 suivant la période de travail.



À noter : si vous avez choisi l'option du paiement trimestriel, vous payez le 15 du mois M+1 suivant le trimestre d'emploi.

Pour les entreprises de plus de 9 salariés et moins de 11

Échéances de paiement DSN

Date de paiement du salaire	Date limite de versement des cotisations sociales
Au plus tard le 10 du mois M+1	Le 15 du mois M+1 Sauf option pour un versement trimestriel des cotisations : dans ce cas, le 15 du mois M+1 suivant le trimestre d'emploi
Entre le 11 et la fin du mois M+1	25 du mois M+1

Pour les entreprises de 11 à 49 salariés

Échéances de paiement DSN

Date de paiement du salaire	Date limite de versement des cotisations sociales
Au plus tard le 10 du mois M+1	15 du mois M+1
Entre le 11 et la fin du mois M+1	25 du mois M+1

Pour les entreprises de 50 salariés et plus

Échéances de paiement DSN

Date de paiement du salaire	Date limite de versement des cotisations sociales
Mois M	5 du mois M+1
Entre le 1 ^{er} et le 20 du mois M+1	15 du mois M+1
Entre le 21 et la fin du mois M+1	25 du mois M+1

Textes de loi et références

- Décret n°2019-522 du 27 mai 2019 sur la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038510220/)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038510220/>)
Déclaration obligatoire de travailleurs handicapés pour toutes les entreprises
- Décret n°2016-1567 du 21 novembre 2016 relatif à la généralisation de la déclaration sociale nominative [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033451485/)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033451485/>)
- Arrêté du 23 mars 2017 fixant les dates de versement des cotisations sociales des employeurs [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034633698/)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034633698/>)
- Code de la sécurité sociale : articles R243-1 à R243-26 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006186436/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006186436/)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration sociale nominative (DSN) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R56352>)
Service en ligne
- MSA - Entreprises et exploitants agricoles - DSN : déclaration en ligne (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R56385>)
Service en ligne
- Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14583>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Net-entreprises.fr : site officiel de la DSN [✉](https://www.net-entreprises.fr/tableau-de-bord-dsn/) (<https://www.net-entreprises.fr/tableau-de-bord-dsn/>)
Urssaf
- Tableau de bord de la DSN (PDF - 1.4 MB) [✉](https://www.net-entreprises.fr/declaration/tableau-de-bord-dsn/) (<https://www.net-entreprises.fr/declaration/tableau-de-bord-dsn/>)
Urssaf

- [Tableau récapitulatif Urssaf annuel si pas de DSN](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/comment/le-tableau-recapitulatif-tr.html) (https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/comment/le-tableau-recapitulatif-tr.html)
Urssaf
- [MSA - Paiement des cotisations sociales en DSN](http://www.msa.fr/lfr/web/msa/employeur/paiement-cotisations-dsn) (http://www.msa.fr/lfr/web/msa/employeur/paiement-cotisations-dsn)
Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)
- [MSA - La DSN en questions \(FAQ\)](http://www.msa.fr/lfr/web/msa/faq-dsn) (http://www.msa.fr/lfr/web/msa/faq-dsn)
Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)
- [Dates de paiement des cotisations et contributions sociales](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/quand/la-date-de-paiement-des-cotisations.html) (https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/quand/la-date-de-paiement-des-cotisations.html)
Urssaf
- [Modification des modalités déclaratives de la CVAE](http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1885) (http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1885)
Net-entreprises-GIP Modernisation des déclarations sociales
- [Titre emploi service entreprise \(TESE\)](https://www.letese.urssaf.fr/portail/accueil.html) (https://www.letese.urssaf.fr/portail/accueil.html)
Urssaf
- [Izilio BTP](https://www.izilio.com/home.html) (https://www.izilio.com/home.html)
Ministère chargé des finances

COMMENT FAIRE POUR...

- [Déclarer vos salariés](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23697) (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23697)

Tous les comment faire pour... (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/comment-faire-si)